

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.
MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME
PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHE par M. LE GUEUT
M. BARON par M. BUJARD
M. MOULINEAU par M. MARCONI
MME PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de
Séance.

OBJET : FRONT DE MER : VOIE SERPENTINE.

VOTE : Pour : 26
Abstentions : 4

Après étude par les différentes Commissions, il apparaît souhaitable, dans le cadre des travaux de réaménagement du FRONT DE MER, de maintenir la possibilité d'autoriser la circulation dans les deux sens sur la voie serpentine entre la poste, et la place du 4ème ZOUAVE.

Les Services Techniques Municipaux ont établi un projet d'élargissement à 5,50 mètres.

Les travaux comprennent :

- l'élargissement proprement dit de la voie
- la construction d'un muret
- le déplacement des réseaux à l'exclusion du remplacement des candélabres
- la reprise des espaces verts et de l'arrosage

L'opération est estimée prévisionnellement à 950.000 Francs T.T.C., dont 715.001,45 Francs peuvent être rattachés au marché d'origine.

D'autre part, des prestations ont été affinées ou modifiées. Il s'agit notamment :

- de la confection de béton desactivé à l'aide de ciment blanc au lieu du ciment gris
- du remplacement de la pierre de la rhune par des dalles béton avec parement en éclats de granit

Ces compléments engendrent une moins value estimée à 105.698,10 Francs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet d'avenant d'un montant de 609.303,35 Francs T.T.C.

Le montant du marché est porté de 5.282.161,26 Francs à 5.891.464,61 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de M. le Rapporteur

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 11 JANVIER 1991

VU la nécessité de procéder à l'élargissement de la voie serpentine

.../...

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu le 30 Novembre 1990 entre la Ville de ROYAN et le groupement d'entreprises DAVID/SEETP-ROBINET/VIAFRANCE/ROTRACO/MAGNE
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit avenant
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget Chapitre 901.10 Article 233.06

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 4 Mars 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint